



**C'est un témoignage d'un avocat ayant assisté l'audience du mercredi 18 août 2021, au cours duquel le tribunal de première instance de Douala Bonanjo a rejeté la demande de mise en liberté provisoire de Martin Camus Mimb et Wilfried Eteki.**

**IL DEVIENT URGENT DE COMBATTRE LE DÉNI DE JUSTICE...**

*Bien que n'étant pas constitué pour la défense des intérêts d'une partie quelconque dans l'affaire désormais célèbre de Malicka Bayemi, je me suis hasardeusement retrouvé en salle d'audience ce jour au moment de l'appel de cette affaire qui continue de faire couler beaucoup d'encre et salives .*

*Mon sentiment au sortir des débats de ce jour est malheureusement que , le déni de justice fait son bonhomme de chemin dans la sphère judiciaire camerounaise.*

*En ma qualité de défenseur du DROIT, je ne saurais m'expliquer ce que j'ai entendu ou vu au tribunal ce jour.*

*En effet, Comment expliquer que dès l'ouverture des débats dans cette affaire , que le juge décide de la renvoyer pour une raison aussi incongrue! ?*

*FILM DE LA JOURNÉE :*

*Au commencement Mimb et Eteki Otabela n'ont pas été extraits.*

*C'est après une visite de courtoisie de deux conseils seniors à monsieur le Procureur que l'ordre sera donné à monsieur le Régisseur de faire conduire les deux compères au tribunal, comme si initialement, ils ne devaient pas être extraits, alors même que leur affaire était renvoyée à cette date.*

*Finalement ,les deux accusés sont arrivés et c'est vers 13h50 que l'affaire a été appelée par la collégialité régulièrement composée.*

*A l'entame du procès, le ministère public composé de trois membres décide de prendre le taureau par les cornes.*

*Un membre du trio fera une observation préliminaire en fustigeant ces procureurs et magistrats de Facebook qui ont déjà jugé et condamnés les parties. Il a rappelé que seules les juridictions étatiques sont appelées à trancher les problèmes en droit camerounais et a par conséquent invité la collegialité à la sérénité.*

*Ceci étant dit, il a alors passé la parole à son collègue pour requérir sur la demande de mise en liberté et la nullité du mandat de détention.*

*Dans un style propre caractérisé par l'arrogance et le mépris, il rappellera d'une part qu'il n'est pas dans un amphithéâtre pour dispenser des cours en précisant qu'il irait droit au but.*

*On s'attendait alors à une motivation digne d'un Roi du parquet mais Que non !*

*Comme pour répéter une leçon mal assimilée, il dira que part que la demande de nullité de procédure est non fondée, avant de dire de la demande de mise en liberté qu'elle est prématurée.*

*Prématurée????*

*C'est à se demander s'il a lu les dispositions de l'article 301 du code de procédure pénale qui soutient la mise en liberté du prévenu lorsque le dossier n'est pas en état, toute chose qui questionne réellement la qualification de ce magistrat. Mais là n'est pas le débat.*

*Le Ministère public requiert à charge et à décharge.*

*Après ces réquisitions de rejet, le tribunal s'est retiré pour délibérer.*

*La collégialité à alors vidé son délibéré en disant de manière plus élégante que la demande n'était pas justifiée. Soit...*

*L'équipe des conseils de Madame BAYEMI tentera d'obtenir un renvoi alors qu'elle a été incapable de prouver l'existence d'une autre procédure. Elle souhaitait alors obtenir un renvoi*

---

*pour jonction. Mais joindre quoi et quoi?*

*C'est en substance la fin de non recevoir qu'ont opposé Me Um, Me NGO NBIIGA, Me TOTO, Me NKOM AURORE, Me Alice KOM, Me MPACKO, Me KOUOKAM, pour l'équipe de la défense.*

*Le Tribunal décide alors d'ouvrir les débats en invitant le ministère public à présenter son premier témoin.*

*La jeune dame est entourée de deux conseils de sa défense qui lui prodiguent des conseils, qui lui indiquent l'attitude à avoir dans le box.*

*Elle prête serment et commence sa déposition sous la direction du troisième membre du collège des procureurs.*

*Visiblement sous l'effet du stress, le témoin fera solliciter du Tribunal une suspension d'audience pour des besoins naturels.*

*A peine revenu, le Tribunal prolongera la suspension et se retirera sans donner aucune raison.*

*Environ une plus tard, le trio fera son apparition dans la salle et invitera les différents conseils et le ministère public pour une sorte de concertation.*

*C'est là où le film commence à être intéressant.*

*Un membre de la collégialité présent à cette audience sera indisponible d'ici la mise en délibéré du dossier! Donc ne pouvant participer au délibéré, ce qui demande qu'il soit préférable de renvoyer.*

*Renvoyer à quand ? A quel moment avez vous su qu'il serait indisponible ? Pourquoi ne pas ouvrir les débats et vider avant qui ne devienne indisponible ?*

*Autant de questions aussi bêtes les unes que les autres vont au final, entourer ce renvoi!*

*En effet, pourquoi n'avoir pas instamment renvoyé après le rejet de la mesure de remise en liberté ?*

*Tout donné à croire qu'une main présente et invisible pilote ce dossier afin que les prévenus ne sortent pas de prison de si tôt!*

*La gêne du collège de Magistrat est visible. Ils ne sont pas sereins, comme s'ils étaient obligés de faire avancer les débats dans un sens précis.*

*En se souvenant que MIMB et ETEKI avaient plaidé non coupables mais qu'un curieux extrait de plumitif avait mentionné qu'ils auraient plaidé coupable, il faut véritablement s'en méfier.*

*Au final, j'en suis sorti de cette audience en me posant quelques questions. Qui tire les ficelles*

---

*de cette honteuse affaire de laquelle l'enquête a conclu que rien en l'état ne rattachait MIMB à l'infraction?. Un des miens aime à dire que l'injustice n'a pas d'ami. Elle a juste des alliés de circonstance.*

*Messieurs et Mesdames les Magistrats, souvenez vous de vos serments, de la loi et de la constitution de cette République. Faites votre travail. Le déni de justice aussi est une infraction, de même que l'insuffisance professionnelle.*